

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 08 juillet 2019

Convocation du : 02 juillet 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le HUIT JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Dominique SARDET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Héléne BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Hervé GROS, Jean-Marc GUIGUE, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Marie-Christine PAGET, Anthony RAISIN, Isabelle RENAUD, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Françoise BAIZET-BOYRIES à Jean-François BRAISSAND, Marie-Thérèse MERTZ à Jean LEBLOND.

ABSENTS OU EXCUSES : Françoise BAIZET-BOYRIES, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Paul BONTRON, Patrick BORNENS, Virginie BOUVIER, Aline BRETON, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Gilbert DUCLOZ, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Aurélie JOLY, Gérard LEGER, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Christine MILLIOZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Régis PETELLAT, Lionel QUAY, Jean-Christophe RASSAT, Cécile REY, Jean-Paul SIMON, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marie-Christine PAGET est élue secrétaire de séance

Présentation par la CA GRAND LAC du dispositif de déploiement des conteneurs semi-enterrés :

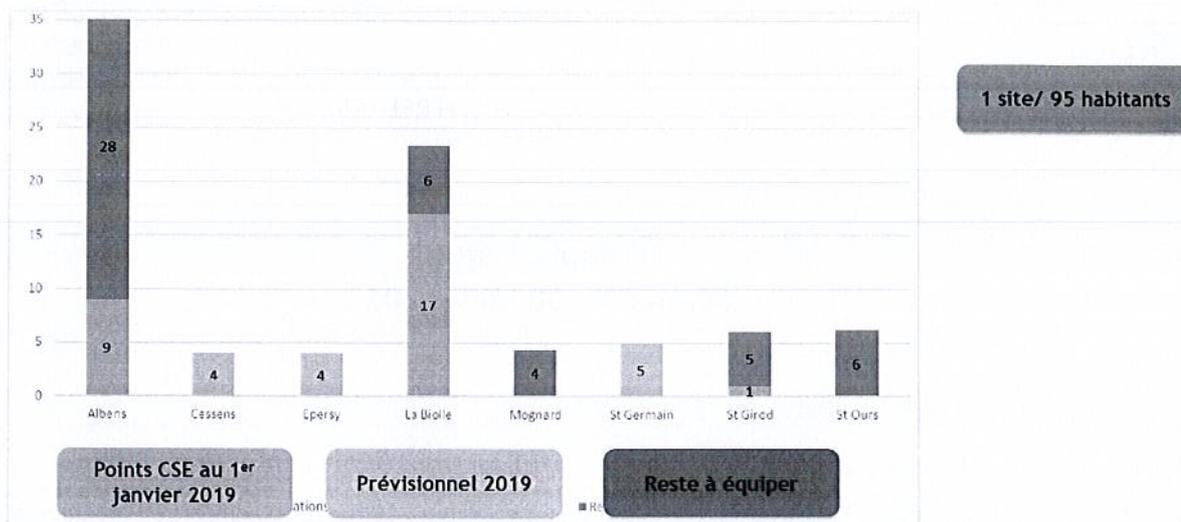
Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge de la valorisation des déchets pour la Communauté d'Agglomération introduit la présentation en précisant qu'il s'agit plus pour Entrelacs d'un point d'étape car certaines communes déléguées sont déjà très engagées dans le déploiement des CSE. Il présente ensuite l'équipe des techniciens qui intervient sur ces questions et leurs laisse la parole pour aborder les questions plus techniques.

PRESENTATION DU DIAPORAMA

Des chiffres clés sont rappelés aux élus en ce qui concerne les déchets à savoir que sur 2018, 46 tonnes de déchets ont été collectés et que les ordures ménagères (OM) et les emballages représentent à eux seuls 51% de ces déchets mais surtout 65 % du coût de traitement.

Le coût d'exploitation d'une grue (pour les CSE) est de 414 €/ jour contre 781€ pour les bacs à ordures ménagères (BOM). L'investissement 1.64 € /litre pour les CSE contre 2.44 €/litre pour les bacs.

► DIMENSIONNEMENT ALBANAIS



Cette présentation se poursuit par un échange entre les élus d'Entrelacs et M. JM DRIVET.

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON demande comment cela se fait que la commune déléguée d'Albens soit si peu équipée et que pour les autres communes déléguées cela avance à priori plus vite. Monsieur Jean-Marc DRIVET répond qu'une des raisons sont que les contraintes foncières sont toujours plus délicates sur des secteurs plus urbanisés comme le centre d'Albens, qu'il est important de travailler en relation étroite avec les élus du secteur et que ce travail a commencé mais qu'il faut l'affiner.

Il est sûr que dans la planification des sites à créer, et pour tenir compte de la volonté politique de rapidement développer les CSE, pour des raisons évidentes d'amélioration économique du service, les techniciens se sont tournés vers les sites les plus facilement aménageables (maîtrise foncière et technique). Les sites sur Albens doivent pour certains être réaménagés, déplacés et d'autres totalement créés.

Monsieur Dominique SARDET intervient et précise que certaines entreprises payent très cher la collecte alors qu'elles ont leur propre filière pour traiter ou valoriser leurs déchets. Il aimerait comprendre ce qui génère ces coûts. Monsieur Jean-Marc DRIVET précise que c'est le principe de la TOM (taxe ordure ménagère) qui a été retenue par la CA Grand Lac et que cette dernière est indexée sur la valeur foncière ce qui présente des limites mais difficilement adaptables au risque de porter atteinte à l'équité devant l'impôt.

Madame Hélène BRUDER précise que dans son quartier il n'existe pas de lieu de collecte collectifs. Les services de Grand Lac en prennent note et vérifierons les possibilités d'aménagement.

Monsieur Bernard SERPOLLET précise qu'il faut garder à l'esprit une vision globale de la Commune pour répondre au mieux aux besoins des habitants. La CA Grand Lac est effectivement dans cette démarche.

Enfin Monsieur Claude GIROUD demande où en est la démarche de la transformation des déchets et l'approche en économie circulaire. Monsieur Jean-Marc DRIVET précise que la démarche de valorisation des déchets dans le cadre d'une économie circulaire est engagée à différents niveaux :

- Dans les déchetteries : valorisation, rénovation réemploi et recyclerie sont existantes sur plusieurs déchetteries de l'agglomération – exemple chantier valoriste sur Drumettaz
- Bio déchets : en lien avec le syndicat départemental développement du bio déchet notamment souhait d'étendre à une quarantaine de restaurateurs des systèmes de compostage de proximité. Ce travail est réalisé en partenariat avec CGLE et Grand Chambéry
- Question de l'extension de la consigne de tri sur d'autres emballages...

Monsieur Jean-Marc DRIVET termine l'échange en remerciant les élus pour leur accueil et leur engagement auprès de la CA Grand Lac pour améliorer la valorisation des déchets produits par

chacun d'entre nous. Il reste attentif au bon développement du service sur le secteur d'Entrelacs et souhaite qu'une réunion de travail soit programmée pour poursuivre le développement des conteneurs semi-enterrés sur Entrelacs.

2. Adoption du compte rendu de la séance du 27 mai 2019

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 27 mai 2019

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2019/064 : Acceptation de la proposition de EDEN de Chambéry (73000) relative à une prestation de nettoyage des vitres et des brises soleil orientables des bâtiments de la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 11.433,44 € HT, soit 13.720,13 € TTC pour l'ensemble des bâtiments.
- ✓ Décision n° 2019/065 : Acceptation de la proposition de l'entreprise EZM Peinture de Belley (01300) relative à des travaux de réfection des couloirs (peinture et revêtement de sol) du groupe scolaire et centre de loisirs des Allobroges et de reprise en peinture de l'école de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 18.281,88 € H, soit 21.938,26 € TTC pour l'ensemble des travaux.
- ✓ Décision n°2019/066 : Demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Grand Lac dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune d'Entrelacs. Le montant des fonds attribuables à la commune en tant que commune nouvelle est plafonné à 16 500 € pour la durée totale du fond de concours (2019-2020).
- ✓ Décision n° 2019/067 : Acceptation de la proposition d'assistance technique de l'Agence Alpine des Territoires pour la mise en œuvre opérationnelle de l'OAP du secteur du Longeret. Le montant estimatif des prestations cumulées s'élève à 21 648.90 €, qui se décompose en 4 assistances techniques distinctes.
 - Assistance technique n°1 : assistance technique dans la consultation et le choix d'un MOE :
 - Assistance technique n°2 : Garantir la cohérence du projet en phase étude
 - Assistance technique n°3 : Aide à la définition des procédures réglementaires et environnementales du projet
 - Assistance technique n°4 : Animation de réunions, interface technique auprès de la collectivité : 4 440.80 € participation du CD73 déduite
- ✓ Décision n° 2019/068 : Création d'une régie de recettes temporaire pour l'organisation de la Ronde des Fours le dimanche 28 juillet 2019 à Albens
- ✓ Décision n° 2019/069 : Acceptation de la proposition d'avenant n° 1 de la société MY KEEPER de Le Bar sur Loup (06620) portant sur le réajustement du nombre d'équipement posé dans les établissements scolaires et les structures multi-accueil. Le montant de cet avenant en moins-value s'élève à 200.00 € HT.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

2019-07-095 – Organisation du recensement de la population 2020 : recrutement d'un coordonnateur et d'agents recenseurs

Le prochain recensement de la population aura lieu à ENTRELACS du 16 janvier au 15 février 2020 et nécessitera des moyens importants tant pour sa préparation que pour sa réalisation.

La Commune, qui bénéficiera d'une dotation spécifique de l'Etat dont le montant sera communiqué en octobre 2019. Il conviendra de prévoir au BP 2020 les dépenses liées aux enquêtes de recensement.



Compte tenu de la population de la Commune, dix agents recenseurs seront nécessaires et la possibilité de nommer un agent recenseur supplémentaire si nécessaire. Un coordonnateur communal doit également être désigné pour organiser et veiller au bon déroulement des opérations de recensement dans la Commune. Les formations nécessaires seront assurées par l'INSEE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le recrutement de dix agents recenseurs et AUTORISE la possibilité de recourir à un agent recenseur supplémentaire en fonction des nécessités d'organisation pour la période du 16 janvier au 15 février 2020.
- FIXE la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :
 - o Feuille de logement remplie : 1€ brut
 - o Bulletin individuel rempli : 1.50€ brut
 - o Journée de formation et/ou demi-journée de repérage : 25€ brut
- ACCEPTE le recrutement d'un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la centralisation des enquêtes de recensement pour la période allant du 14 octobre 2019 au 6 mars 2020
Sa rémunération sera calculée sur la base d'un indice brut 372 indice majoré 343, à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires. Un suppléant sera également désigné afin de répondre à un éventuel empêchement du coordonnateur titulaire ; il assistera à ce titre aux formations assurées par l'INSEE.
- ACCEPTE de verser aux agents concernés une indemnité forfaitaire pour frais de transport de 100€, lorsque l'agent à un secteur à recenser qui nécessite un véhicule ou 50€ lorsque l'agent se déplace à vélo ou à pied.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires pour le bon déroulement de cette campagne de recensement.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des Finances

Départ de Monsieur Claude GIROUD.

2019-07-096 : Accord de principe sur la garantie d'emprunt accordé à l'OPAC pour 10 logements locatifs sociaux dans le cadre de la construction de logements par la société COURTALIM opération dénommée Le Manoir

La société COURTALIM a lancé les études et obtenu un permis de construire pour la réalisation de 49 logements situés rue du Mont-Blanc, rue du 17 Octobre et rue Joseph Michaud à ENTRELACS (Albens).

Pour répondre aux exigences du PLU sur la partie locative sociale, le promoteur s'est rapproché de l'OPAC DE LA SAVOIE pour la cession sous forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs répartis sur 2 bâtiments.



Pour le financement de l'opération de logements locatifs, l'OPAC DE LA SAVOIE, par le biais des prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), doit obtenir de la collectivité des emprunts qu'il sera amené à contracter.

Cette garantie est apportée à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental de la Savoie, les 50 % restant sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

Compte tenu des besoins sur le territoire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à garantir les prêts de l'OPAC DE LA SAVOIE sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les formalités nécessaires à la mise au point de ce dossier et à signer les pièces issues des présentes

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Monsieur Claude GIROUD.

2019-07-097 : Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Par délibération du 18 octobre 2018, n°2018-10-161 et lors du vote du budget primitif 2019, la Commune d'Entrelacs a confirmé son souhait de soutenir l'acquisition de vélos électriques pour soutenir ce type de déplacement. Cette opération a connu un excellent retour auprès de la population et il est proposé de compléter les 20 000 € d'aide inscrits au BP 2019 par une aide supplémentaire de 10 000 € soit 50 bons supplémentaires d'une valeur de 200 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la création de 50 bons supplémentaires qui viennent compléter les 100 bons inscrits au BP 2019
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à accomplir les formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Bernard MARIN précise qu'à la fin de l'année le cabinet ECOMOBILITE doit faire un point d'étape sur les bons distribués notamment sur le profil des personnes en ayant bénéficié. Ce bilan permettra de se positionner sur l'année 2020, et étudier si de nouveaux critères d'attributions doivent être mis en place.



2019-07-098 : Attribution de subventions aux associations

Vu le budget primitif 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution des subventions accordées aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Madame Joëlle PILLET précise qu'un travail sur le prêt de matériel, sur les locaux attribués aux associations devra être fait, il n'a pas pu être réalisé sur ce mandat.

Pour autant B. MARIN précise que le travail d'harmonisation au niveau d'Entrelacs s'est poursuivi et que cette année l'ensemble des associations ont répondu au même dossier de demande de subvention, basé sur un CERFA officiel pour ce type de demande.

Il est également précisé qu'en septembre une réflexion sera engagée sur le prêt de matériel aux associations. Les services techniques passent de plus en plus de temps à livrer et monter le matériel. Dans certaines situations le montage devra rester à la charge de l'association demandeuse.

2019-07-099 : Bail de location appartement La Poste sur la commune déléguée d'Albens

Par décision valant délibération en date du 3 juin 2019, Monsieur le Maire a consenti un bail de location précaire à Monsieur et Madame SANCHEZ-DIAZ d'un appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment « La Poste » au 60, place de l'église sur la commune déléguée d'Albens pour une période du 1 au 30 juin 2019.

Il convient d'établir un bail de location d'une durée de 6 ans aux conditions suivantes :

- Loyer de 600,00 € (hors charges)
- Dépôt de garantie : 600,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus dès disponibilité,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-100 : Modification du tableau des AP/CP 2019

L'opération liée aux travaux d'éclairage public et des installations connexes a fait l'objet d'une analyse et une prospective.

Il en ressort un besoin de financement de 942 324 € TTC pour effectuer l'ensemble des travaux dits Degré 1 (améliorations sécuritaires = 169 458 € TTC), Degré 2 (économie d'énergie = 713 280 € TTC), Degré 3 (Améliorations qualitatives = 59586 € TTC) sur 2 années.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des AP/CP pour tenir compte de la programmation de cette opération par la création de l'AP/CP 002/2019.

Voir le tableau des AP/CP actualisé en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- D'ACCEPTER la modification du tableau des AP/CP tel que défini en annexe
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-101 : Remboursement des frais engagés pour les achats Plan Canicule

Dans le cadre de la mise en place du Plan Canicule, des achats ont été réalisés auprès de deux enseignes pour laquelle la commune d'Entrelacs ne dispose pas de compte professionnel. Karine Reybaud a dû faire l'avance des frais engagés auprès de chacune des enseignes (carrefour Cham nord et décathlon), soit 195.55 € pour la première, 40 € pour la seconde, soit une avance totale de 235.55€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le remboursement à Karine Reybaud d'un montant de 235.55 € correspondant aux frais engagés par cette dernière
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Bernard MARIN rajoute que les services se sont particulièrement mobilisés pour répondre aux difficultés engendrées par la canicule, ils ont fait leur maximum pour couvrir les écoles, crèches et centres de loisirs de « kit canicule », de ventilateurs...

De même lors de la tempête dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet les services techniques ont répondu présents à l'appel du Maire pour aller dégager les routes entravées par des arbres couchés par le vent. Les services sont tous ici remerciés pour cet engagement aux services des habitants et usagés de la Commune.



2019-07-102 : Tarifs complémentaires Ronde des Fours

Dans le cadre de l'organisation de la Ronde des Fours, la commune a mis en place une régie temporaire (DVD 2019-068) prévoyant la vente de produits complémentaires à la vente des parcours : pains, brioches.

Pour ce faire, il convient de compléter la délibération 2018-04-059 pour définir les tarifs correspondants :

- Vente de petits pains : 3 €
- Vente de gros pains : 5 €
- Vente de brioches (Saint-Genix, ...) : 7 €

Pour la manifestation de 2019, Il n'est pas prévu de vente de pizzas, ni porte-gobelets pour les gobelets réutilisables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les tarifs de vente des produits complémentaires aux parcours dans le cadre de la Ronde des Fours
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Travaux

2019-07-103 : Autorisation de déposer un permis de construire pour le réaménagement de la salle des fêtes / école de Cessens

Afin de permettre l'adaptation des locaux de la salle polyvalente/école de Cessens, des travaux de réaménagement sont à réaliser.

Ces travaux incluent :

- L'utilisation d'un puit de lumière de 14 m² pour faire une extension de la cantine et du sas d'entrée pour créer des espaces de rangements ;
- La réalisation d'un préau dans la cour de l'école pouvant accueillir les enfants en cas de pluies ou de fortes chaleurs ;
- La réhabilitation et le réaménagement des sanitaires de la salle des fêtes vétustes (environ 30 m²) pour notamment pouvoir accueillir des enfants de maternelles et créer un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment ainsi que son aménagement intérieur (ERP), le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire est nécessaire.

Il convient donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer ce dossier de demande de permis de construire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :



- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens, à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire relatif aux travaux de réaménagement de la salle polyvalente/école de la commune déléguée de Cessens ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-104 : Convention de groupement de commande avec Grand Lac dans le cadre du projet d'aménagement d'un terminus bus, d'un parking et d'un accès piéton au collège Jacques Prévert

La commune d'Entrelacs prévoit de réaliser conjointement avec Grand Lac des travaux portant sur la création d'un terminus de bus de 12 places, la réalisation d'un parking, d'un plateau surélevé sur la route départementale et la création d'un cheminement piéton jusqu'à l'entrée du collège.

Afin d'optimiser l'opération et de réduire les nuisances aux riverains, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes la commune d'Entrelacs et Grand Lac. La convention afférente est jointe à la présente délibération.

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement de commande au sens de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les montants et la répartition des travaux par maître d'ouvrage (estimatif stade étude de faisabilité) sont estimés comme suit :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Aménagement d'un terminus de bus	GRAND LAC	549 000€
Aménagement d'un plateau surélevé sur RD	COMMUNE	41 000€
Aménagement d'un parking	COMMUNE	231 300€
Réalisation cheminement piéton jusqu'au collège	COMMUNE	159 000€
TOTAL		980 300€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur JF BRAISSAND à signer la convention de groupement de commande dont le projet est joint en annexe.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur JF BRAISSAND pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 46 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-105 : Dénomination d'une rue sur la commune déléguée d'Epersy

L'aménagement du lotissement la Vie du Cher II sur la commune déléguée d'Epersy entraîne la création d'une nouvelle voie desservant les futures habitations, qu'il convient de nommer

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- NOMME « Chemin du Novelet » la nouvelle voie créée lors de l'aménagement du lotissement « La Vie du Cher II » sur la commune déléguée d'Epersy,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 46 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-106 : Fonds de concours aux communes : Attribution d'une aide à la commune d'Entrelacs

Vu l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales portant encadrement des conditions d'attribution des fonds de concours,
Vu l'approbation par le Conseil communautaire du 14 décembre 2017 du pacte financier et fiscal, dont l'un des engagements était le projet de mettre en place un fonds de concours versé par Grand Lac aux communes,
Vu l'avis émis du projet de règlement de fonds de concours par le Bureau communautaire du 2 avril 2019,
Vu l'approbation du règlement de fonds de concours par le Conseil communautaire du 16 avril 2019,

L'objectif de ce fonds de concours versé par la CA GRAND LAC est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations à vocation intercommunale ou répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique, le développement des mobilités douces, ou les travaux d'accessibilité. Les autres projets pourront être étudiés.

Monsieur le Maire d'Entrelacs a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Le montant total de l'opération représente 800 390,00 euros HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 540 860,00 euros.

La CA GRAND LAC propose de financer le projet à hauteur de 16 500 euros.

La commission des finances du 24 juin 2019 a validé l'éligibilité du projet et donné son accord.

La convention jointe en annexe définit les conditions de versement du fonds de concours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-107 : Inscription des coupes à l'état d'assiette en forêt communale d'Entrelacs pour 2020

Dans le cadre des plans de gestion et d'aménagement des forêts communale de Cessens et Saint-Germain-la-Chambotte, les programmes de coupes de bois ont été établis pour 2020.

Pour la forêt de Cessens, l'état d'assiette est le suivant :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
8	AMEL	10	0.3	2020	2023	2023							Peu de volume et donc à grouper avec les parcelles prévues en 2023	
9	AMEL	88	1.1	2020	2023	2023							Peu de volume et donc à grouper avec les parcelles prévues en 2023	
11	AMEL	292	3.8	2020	2023	2023							Peu de volume et donc à grouper avec les parcelles	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Pour la Commune déléguée de Cessens

- Fernand BONTRON
- Roland TOINET
- Florence DUCHENE

Pour la Commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte :

- Alain DUPANLOUP
- René SARDA
- Patrick PHILIPPE

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus

- PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Monsieur Yves GRANGE, maire délégué de Cessens, assistera aux martelages des parcelles en cas de nécessité ;
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Monsieur le Maire précise qu'il semblerait que les nombreuses délibérations portant motion de soutien à l'ONF aient atteint leur objectif car le gouvernement aurait entendu les communes et aurait décidé de ne pas démembrer ce service important pour nos communes et la gestion de nos forêts, d'autant plus quand il s'agit de petites forêts communales.

Détail des votes :
 Pour : 46 Voix
 Abstentions : 0 Abstentions ()
 Contre : 0 Voix ()
 Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-108 : Levée de pénalités de retard pour l'entreprise Eiffage Route chargée des travaux d'enrobés dans le cadre de l'AAPC 2018-10

Les travaux d'enrobé réalisés dans le cadre de l'AAPC 2018-10 ont été notifiés et fait l'objet d'un ordre de service en date du 10 octobre 2018.

Le délai d'exécution prévu à l'acte d'engagement était fixé à 6 semaines. Les travaux ont effectivement commencé le 15 novembre 2018. Comme convenu avec l'entreprise dans le cadre du planning, ils ont dû être arrêtés en raison de la fermeture de l'entreprise et des centrales d'enrobé dans le cadre de la trêve hivernale. Les travaux se sont donc achevés le 07 mars 2019. Aucun arrêt de chantier n'ayant été pris officiellement, le délai d'exécution du marché apparaît dépassé.

Le retard accumulé dans l'exécution du marché est indépendant de la volonté de l'entreprise.

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) pour ces travaux prévoyait des pénalités à appliquer à l'entreprise pour retard dans l'exécution des travaux.

Le retard n'étant ni préjudiciable, ni imputable à l'entreprise, il convient donc de l'exonérer des pénalités de retard.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités pour l'ensemble des entreprises,
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif de cette entreprise,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
 Pour : 46 Voix
 Abstentions : 0 Abstentions ()



Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-109 : Signature des marchés dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens

La commune a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de sécurisation de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens à Entrelacs. Dans le cadre de ces travaux, l'enfouissement de la ligne électrique basse tension, compétence du SDES, est nécessaire. En parallèle, Grand Lac a décidé d'engager des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et la création d'une interconnexion avec le réseau de La Biolle.

Ainsi, afin d'optimiser l'opération, un groupement de commande a été constitué.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, la Commune d'Entrelacs a lancé le 28 avril 2019 une consultation selon une procédure adaptée.

Le marché objet de la consultation a été décomposé en deux lots :

- Lot 01 : Terrassement, voirie, génie civil
- Lot 02 : Câblage

La date limite de remise des offres était fixée au 03 juin 2019 à 17h30.

Après analyse des offres, la commission d'attribution réunie le 04 juillet 2019 propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
01 – Terrassement, voirie, génie civil (Tranche ferme + tranche optionnelle)	SATP 74 - Rumilly	Commune d'Entrelacs : 337 610.50 € Grand Lac : 31 380.80 € SDES : 7 196.30 €
02 – Câblage	PORCHERON 73 - Entrelacs	Commune d'Entrelacs : 35 824.00 € SDES : 8 090.00 €

La convention de groupement de commande prévoyant que chaque membre du groupement signe et notifie les marchés au candidat retenu pour sa part, il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant à la part « Commune d'Entrelacs ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIVRE l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au Maire délégué d'Albens, à signer l'ensemble des pièces des marchés avec les entreprises retenues ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au Maire délégué d'Albens, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 Claude GIROUD ()

2019-07-110 : Signature des marchés dans le cadre des travaux de mise en accessibilité handicapés de différents bâtiments communaux

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP), une consultation portant sur des travaux de différents bâtiments communaux d'Entrelacs a été lancée le 10 mai 2019.

Le marché comprend 4 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie VRD
- Lot 2 : Menuiserie bois
- Lot 3 : Serrurerie
- Lot 4 : Menuiserie PVC

Cette consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée.

La date de remise des offres était fixée au 07/06/2019 à 17h30. Une entreprise par lot a remis une offre.

Après analyse des offres, la commission d'attribution a décidé de tenir les offres présentées, à savoir :

Lot 1 : Maçonnerie VRD – Entreprise DUFRENE Maçonnerie Versonnex (74150)	42.467,95 € HT
Lot 2 : Menuiserie bois – GRAND MENUISIER Dolomieu (38110)	58.600,00 € HT
Lot 3 : Serrurerie – SOUDEM CONSTRUCTION Porte de Savoie (73800)	14.083,00 € HT
Lot 4 : Menuiserie PVC - GRAND MENUISIER Dolomieu (38110)	3.900,00 € HT

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIV l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché avec les entreprises désignées ci-dessous :

Lot 1 : Maçonnerie VRD – Entreprise DUFRENE Maçonnerie Versonnex (74150)	42.467,95 € HT
Lot 2 : Menuiserie bois – GRAND MENUISIER Dolomieu (38110)	58.600,00 € HT
Lot 3 : Serrurerie – SOUDEM CONSTRUCTION Porte de Savoie (73800)	14.083,00 € HT
Lot 4 : Menuiserie PVC - GRAND MENUISIER Dolomieu (38110)	3.900,00 € HT

- DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser ces transactions par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publique, étant ici précisé que par délibération n°2019-04-062 du 29 avril 2019 la Commune a habilité un adjoint pour représenter la Commune dans ces actes administratifs.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-113 : Acquisition à M. AYMONIER d'une emprise de parcelle pour l'implantation du four à pain de Braille

Dans le cadre de la construction du four de Braille sur la Commune déléguée d'Albens, il convient d'acquérir l'emprise de la parcelle destinée à recevoir cet aménagement public.

La Commune d'Entrelacs souhaite acquérir une emprise de la parcelle B405 appartenant à Monsieur AYMONIER Eric pour une surface de 95m² à 3€ du m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition à Monsieur Éric AYMONIER de l'emprise de la parcelle B405p d'une surface de 95 m² au prix de 3€ du m²
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser ces transactions par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, étant ici précisé que la délibération n°2019-04-062 du 29 avril 2019 fixe les conditions de représentation de la Commune.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-114 : Convention d'aide à la négociation avec l'EPFL de la Savoie portant sur l'opération 19-440 Gendarmerie

La Commune d'Entrelacs est propriétaire d'un tènement foncier, situé entre la Montée de Bacchus et la Rue du Revard, cette emprise est susceptible accueillir l'implantation d'une nouvelle gendarmerie. Pour améliorer les conditions d'accès et de desserte de ce tènement, il faudrait qu'elle puisse acquérir deux autres parties de parcelle appartenant aux CTS LACOMBE.

La Commune sollicite l'intervention des services de l'EPFL pour négocier à l'amiable ces deux emprises C1674p et C1673p d'une surface d'environ 100 et 50 m². La Commune assumera directement l'achat de ces parcelles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

2019-07-111 : Signature du marché dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées

Une consultation des entreprises a été lancée le 20 février 2019 pour l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées et comprenant également une extension du système en place sur la commune déléguée d'Albens.

Cette consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée.

Après analyse des offres, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise PSP de Grésy-sur-Aix.

Le montant de l'offre de base s'élève à 133 775 € HT

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIVRE l'avis de la commission d'attribution
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué, Responsable de la commission sécurité, à signer l'ensemble des pièces du marché avec l'entreprise désignée ci-dessus,
- DONNER Pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Yves GRANGE, Maire délégué, Responsable de la commission sécurité, avec faculté d'agir ensemble ou séparément afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur le Maire remercie la commission sécurité et plus particulièrement René LAMBERT pour le travail fourni lors de la préparation de ces dossiers de consultation sachant que la Commune a été également aidée par les services de gendarmerie, par l'intermédiaire de l'adjudant RAMBEAU, référent sureté.

Départ de Monsieur Claude GIROUD

7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2019-07-112 : Acquisition aux CTS DAVID d'une emprise pour la régularisation d'une emprise de la route de Pégis sur la commune déléguée d'Albens

Dans le cadre d'une délimitation du domaine public au droit de la propriété des CTS DAVID, il s'est avéré qu'une partie du domaine public empiète sur la propriété des CTS DAVID. Cette emprise à régulariser correspond à une bande issue de la parcelle B682p pour 103m². Il est proposé d'acquérir cette emprise auprès des CTS DAVID au prix de 15€ du m² soit un total de 1 545 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISER l'acquisition de cette emprise dans les conditions fixées ci-dessus



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL de la Savoie portant sur l'aide à la négociation qui fixe les conditions et modalités de l'intervention de l'EPFL sur le territoire de la commune d'Entrelacs, conformément à la convention jointe à la présente.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-115 : Habilitation d'un adjoint et substitut pour représenter la Commune dans les actes administratifs

Par délibération n°2019-04-062 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a désigné Madame Marie-Dolorès REVIL pour représenter la Commune dans les actes authentiques en la forme administratives reçus par Monsieur le Maire.

Vu la démission de Marie-Dolorès REVIL en date du 24 mai 2019,

Vu l'élection d'un nouveau premier adjoint en date du 27 mai 2019,

Il est proposé de désigner Monsieur Claude ABRY premier adjoint en remplacement de Marie-Dolorès REVIL et de nommer dans l'ordre du tableau Madame Joëlle PILLET qui interviendra en cas d'empêchement ou d'incompatibilité de Monsieur Claude ABRY

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- MODIFIE la délibération n°2019-04-062 du 29 avril 2019 de la façon suivante :
 - o DESIGNE Monsieur Claude ABRY premier adjoint en remplacement de Marie-Dolorès REVIL en sa qualité de premier adjoint pour représenter la Commune dans les actes authentiques en la forme administrative reçus par Monsieur le Maire
 - o NOMME dans l'ordre du tableau Madame Joëlle PILLET en sa qualité de 2^{ème} adjoint qui interviendra en cas d'empêchement ou d'incompatibilité de Monsieur Claude ABRY
 - o AUTORISE Monsieur Claude ABRY ou Madame Joëlle PILLET à signer les actes établis sous la forme administrative par Monsieur le Maire

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-116 : Vente aux Cts COLLET d'une emprise et achat à M. BRAISSAND Alain d'une emprise pour régularisation sur la Commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte.

Les CTS COLLET ont sollicité la Commune d'Entrelacs en vue d'acquérir une emprise pour régulariser une situation vieille de plus de 30 ans qui porte sur le débordement d'une toiture dans un virage sur le chemin du Verdet appartenant au domaine privé de la Commune. Cette emprise cédée se trouve en bordure de la parcelle des Collets 238A1456 pour une surface de 12m².



En parallèle afin d'assurer le maintien de l'emprise du chemin du Verdet et pour améliorer la rotation dans le virage, la Commune acquiert à Monsieur Alain BRAISSAND une emprise de 39 m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente aux CTS COLLET des 12m² pour un montant de 180 € soit 15€ du m² situés en zone Uh conformément à l'avis des Domaines en date du 17 mai 2019
- DECIDE l'acquisition à Monsieur Alain BRAISSAND d'une emprise de 39m² pour un montant de 15€ par m² située en zone Uh soit un total de 585 €
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 2 (Jean-François BRAISSAND, Hervé COLLET)

8. Affaires relevant des Affaires Scolaires

2019-07-117 : Approbation des tarifs périscolaires pour la rentrée 2019/2020

En prévision de la prochaine rentrée, les élus de la commission vie scolaire proposent de reconduire les tarifs périscolaires validés en juin 2018 lors du passage en liaison froide, à l'exception du tarif de repas maternelle à l'école de Cessens.

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs périscolaires sur l'ensemble des écoles de la Commune d'Entrelacs, le prix du repas « maternelle » à l'école de Cessens passe de 4,20 € à 4,30 €.

Les tarifs périscolaires (cantine et garderie) rappelés dans le tableau ci-joint sont applicables à partir du 1er septembre 2019 jusqu'à une prochaine délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de tarif pour le repas « maternelle » à l'école de Cessens, conformément au tableau ci-annexé.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-118 : Convention d'utilisation des locaux du collège pour les besoins de la restauration scolaire du groupe scolaire des Allobroges 2020

Dans le cadre de la restauration scolaire du groupe scolaire des Allobroges, les agents de service de restauration sont amenés à utiliser certains équipements du restaurant scolaire du collège dont les locaux sont attenants au restaurant scolaire des Allobroges.

Les conditions d'utilisation des équipements du collège sont définies par une convention tripartite entre le Département de la Savoie, le Collège Jacques Prévert d'Albens, et la commune d'Entrelacs. La convention, dont le projet est joint en annexe, arrivant à terme, il convient de la renouveler pour l'année 2020 pour permettre la continuité de l'utilisation durant l'année scolaire.

BM

La durée de la convention est d'une année, renouvelable 2 fois, par reconduction expresse.
Une contribution forfaitaire annuelle de 1 272.75 € doit être versée par la commune d'Entrelacs pour tenir des consommations d'eau, de gaz et d'électricité, l'usure du matériel et la rémunération du personnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département de la Savoie, le collège Jacques Prévert d'Albens et la commune d'Entrelacs pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, pour les besoins de la restauration du groupe scolaire des Allobroges. Le projet de convention est joint à la présente.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

Retour de Monsieur Claude GIROUD

2019-07-119 : Précision sur la carte scolaire d'Entrelacs

Lors de l'ouverture du 2^{ème} groupe scolaire d'Albens, une carte scolaire a été mise en place pour répartir les élèves entre les 2 établissements en fonction de leur domicile (critères géographiques).

Il apparaît que le découpage d'une rue a été omis dans les précédentes délibérations.

Les élèves domiciliés Montée de Lépaou sont répartis comme suit :

- du début de la voie jusqu'au n°553 : école de l'Albanaise
- du n°554 jusqu'à la fin de la voie : école des Allobroges

En complément des délibérations du 23 mai 2016 et du 23 octobre 2017, le tableau récapitulatif de la répartition par école en fonction des voies a été mis à jour (voir annexe).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VALIDE la carte scolaire récapitulée dans la liste des rues définies dans le tableau joint en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

9. Affaires relevant des ressources humaines

2019-07-120 : Convention de mise à disposition d'un ETAPS par la ville d'Aix les Bains pour l'année scolaire 2019 / 2020

Dans le cadre des activités réalisées durant le temps scolaire, la commune d'Entrelacs a proposé aux équipes enseignantes de mettre à disposition durant le temps scolaire un éducateur sportif durant l'année 2018 / 2019.

Cette prestation ayant apporté toute satisfaction, il est proposé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2019 / 2020 dans les mêmes conditions, à savoir la mise à disposition par la ville d'Aix-les-Bains, d'un éducateur sportif sur 36 semaines de temps scolaire pour une durée hebdomadaire de 17.5h pour la période du 2 septembre 2019 au 6 juillet 2020.

Les conditions de mise à disposition sont définies par une convention, jointe en annexe, entre la ville d'Aix-les-Bains et la commune d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE et AUTORISE la convention de mise à disposition d'un ETAPS par la ville d'Aix-les-Bains
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Départ de Monsieur Jean-Marc GUILGUE

2019-07-121 : Création / modification / suppression de poste

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de procéder à la création, modification et suppression des postes définis dans le tableau joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la création, modification et suppression des postes définis dans le tableau joint en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Monsieur Jean-Marc GUILGUE



10. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse
2019-07-122 : Contrat territorial Jeunesse (CTJ) 2019 - 2022

Le contrat territorial jeunesse (CTJ) signé avec la Département de la Savoie est arrivé à son terme fin 2018, il convient de le reconduire pour la période 2019-2022. Le projet du nouveau contrat ainsi que ses fiches vous sont transmis par mail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- D'ACCEPTER la proposition de renouvellement du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) pour la période 2019 – 2022
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame Myriam FORRAT, adjoint déléguée à l'enfance jeunesse

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-123 : Modification du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse

Il est proposé d'apporter quelques ajustements au règlement intérieur du service enfance jeunesse. Ces modifications portent sur la facturation mensuelle et sur l'ajout des horaires de bureau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse conformément au projet joint en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Myriam FORRAT, adjointe déléguée à l'enfance jeunesse pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-124 : Conventions de mise à disposition des locaux de la Biolle pour le centre de loisirs

Deux conventions doivent être signées avec la Commune de La Biolle pour la mise à disposition des locaux de l'école primaire pour le centre de loisirs assuré par le Service Enfance Jeunesse d'Entrelacs dans le cadre de la mutualisation des moyens pour :

- Le CLSH de cet été : période du 6 juillet au 31 août 2019.
- Le CLSH pour les mercredis de la période scolaire 2019/2020

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :



- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame Myriam FORRAT à signer les conventions de mise à disposition des locaux de la Biolle pour le centre de loisirs dont les projets sont joints à la présente.
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame Myriam FORRAT pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-125 : Convention de mise à disposition des locaux du collège pour le centre de loisirs des mercredis et des vacances 2020

Le service enfance jeunesse utilise, pour son centre de loisirs situé dans les locaux de l'école des Allobroges, le restaurant scolaire des Allobroges pour les temps de restauration des mercredis et des vacances scolaires.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, les agents de service de restauration utilisent les locaux scolaires du collège attenant à la cantine des Allobroges, pour procéder au trempage et au lavage de la vaisselle utilisée à l'occasion de l'accueil des enfants inscrits au Service Enfance Jeunesse afin que ceux-ci y prennent leurs repas.

Les conditions d'utilisation des locaux sont définies par une convention tripartite entre le Département de la Savoie, le Collège Jacques Prévert d'Albens, et la commune d'Entrelacs. La convention, dont le projet est joint en annexe, arrivant à terme, il convient de la renouveler pour l'année 2020 pour permettre la continuité de l'utilisation durant l'année scolaire.

La durée de la convention est d'une année, renouvelable 2 fois, par reconduction expresse.

Une contribution forfaitaire annuelle de 160 € doit être versée par la commune d'Entrelacs pour tenir compte des consommations d'eau, de gaz et d'électricité, l'usure du matériel et la rémunération du personnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la convention tripartite entre le Département de la Savoie, le collège Jacques Prévert d'Albens et la commune d'Entrelacs pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour les besoins du service enfance jeunesse pour le fonctionnement du centre de loisirs situé au groupe scolaire des Allobroges
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame Myriam FORRAT, adjointe déléguée à l'enfance jeunesse pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



2019-07-126 : Tarif horaire des vacataires intervenant pour les besoins du Service Enfance Jeunesse

Pour la mise en œuvre de ses activités, le Service Enfance Jeunesse d'Entrelacs utilise les services de l'Association Profession Animation Sport Savoie (PSA) pour recruter des vacataires pour permettre l'encadrement suffisant de ses activités.

Il est proposé d'établir un avenant à la convention cadre PSA en ce qui concerne la modification des salaires net des vacataires.

Les animateurs font une semaine de 48h soit 9,60h/jour, il est proposé d'augmenter leur tarif à la journée conformément au tableau ci-dessous :

	Actuel en net par jour de travail	Proposition salaire net/jours pour 9,6h/jour ⁰
Animateur non diplômé	53.83€	54€
Animateur stagiaire BAFA	58.51€	65€
Animateur diplômé BAFA	63.18€	75€
Directeur diplômé BAFA	72.50€	85€
Veillée ou ½ journée de travail 3h30	20€	20€
Nuitée 5h	30€	30€
Journée de préparation 7h	40€	40€
Panier repas	Actuellement 5€ en bon de commande.	5€

La prise d'effet de cet avenant serait au 1er juillet 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- D'ACCEPTER la proposition de modification du tarif horaire des vacataires pour le service enfance jeunesse pour une application au 1er juillet 2019
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame Myriam FORRAT pour signer l'avenant correspondant
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame Myriam FORRAT pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

11. Affaires relevant de la Petite Enfance

2019-07-127 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les services de la Petite enfance 2019 / 2023

Dans le cadre du partenariat entre la CAF et la commune d'Entrelacs, une convention définit les objectifs et modalités de financement permettant l'octroi de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement des 2 multi-accueils d'Entrelacs, Choubidou et La Farandole.

La précédente convention arrivant à terme, il convient de renouveler la convention pour chacun des 2 établissements pour la période 2019 / 2023.



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de la convention d'objectifs et financement de chacun des multi-accueils Choubidou et la Farandole, entre la CAF et la commune d'Entrelacs pour la période de 2019 / 2023 dont les documents sont joints à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-128 : Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service pour le Lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP)

Le Lieu d'Accueil Enfants – Parents est un service mutualisé avec les communes de La Biolle et Saint-Ours. Son fonctionnement est régi par la convention de partenariat entre les communes pour l'accueil des usagers du relais d'assistantes maternelles et du lieu d'accueil enfants – parents.

Le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants – Parents est assuré par une convention de 4 ans avec la CAF portant les objectifs et le financement pour la prestation de service.

La convention, entre la CAF de la Savoie et la commune d'Entrelacs, a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants – Parents » (PSO).

La précédente convention étant arrivée à terme au 31/12/2018, le renouvellement de la convention est nécessaire à partir du 01/01/2019 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Lieu d'Accueil Enfants Parents avec la CAF de la Savoie
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-129 : Convention de mise à disposition des locaux de la Biolle pour le fonctionnement du LAEP 2019 / 2020

Dans le cadre de la convention de partenariat entre les communes d'Entrelacs, la Biolle et Saint-Ours, la commune d'Entrelacs assure le service mutualisé pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Les séances se déroulent dans une salle du centre culturel de la Biolle.

Les conditions de mise à disposition de la salle du centre culturel de la Biolle à la commune d'Entrelacs sont définies dans une convention annuelle.

Pour le bon fonctionnement du service, il convient de renouveler la convention pour l'année 2019 / 2020, dont le projet est joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- D'ACCEPTER la proposition de convention de mise à disposition d'une salle du centre culturel de La Biolle pour le fonctionnement du Lieu d'accueil enfants parents
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-07-130 : Modification des règlements intérieurs des multi-accueils

L'organisation et le bon fonctionnement des multi-accueils Choubidou et la Farandole sont assurés par un règlement intérieur pour chacune des structures.

Afin de répondre au mieux au besoin des familles et d'optimiser la gestion des périodes d'absences accordées en sus des périodes de fermeture, la commission Petite Enfance propose de faire évoluer le règlement de chacune des structures sur ce point.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification des règlements intérieurs des 2 multi-accueils d'Entrelacs portant sur l'organisation et la gestion des périodes d'absence accordées aux parents et dont le projet est joint en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

La séance est levée à 21h30.

Fait à ENTRELACS, le 17 juillet 2019

Marie-Christine PAGET
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,



